ASSURANCE SUR LES CARTES DE CRÉDIT – SOMMAIRE
Fournie par la TD, Compagnie d'assurance habitation et auto

Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Visa Platine* TD[MD] Aéroplan[MD]

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

Assurance achats et protection de garantie prolongée

Le présent sommaire de produit représente une source importante d'information.

Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte Visa Platine TD Aéroplan. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans *votre certificat d'assurance (le « certificat »)* et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans *votre certificat.*

Vous pouvez consulter le certificat (td.com/contrats) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte Visa Platine TD Aéroplan.

ASSUREURS	DISTRIBUTEUR	ADMINISTRATEUR
Compagnie d'assurance habitation et auto TD P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-866-361-2311 Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le numéro de client : 2000471829	**La Banque Toronto-Dominion** P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-800-983-8472	**Gestion Global Excel inc. (« Global Excel »)** 73, rue Queen Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 Tél. : 1-866-374-1129 ou +1-416-977-4425

* Marque de commerce détenue par Visa International, utilisée sous licence
[MD] Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.
Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte Visa Platine TD Aéroplan, à moins d'indication contraire :

Traitement des plaintes : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez *vous* rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : **https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes**.

Fausse déclaration : Lorsque *vous* faites affaire avec l'*assureur*, *vos* réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'*assureur* ne réglera pas une réclamation si *vous*, une personne assurée aux termes de *votre certificat* ou toute personne agissant pour *votre* compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'*assureur* ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.

Annulation : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, *vous* ne voulez pas ces couvertures d'assurance, *vous* pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec *votre* fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes.

Coût : *Votre* carte Visa Platine TD Aéroplan comporte des frais annuels exigés par *votre* fournisseur de carte de crédit. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte Visa Platine TD Aéroplan.

Réclamations : *Vous* devrez présenter *votre* réclamation à *notre administrateur* en composant le 1-866-374-1129 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :

- **Assurance collision/dommages pour les véhicules de location**
  - 48 heures; se reporter à l'article 4 « Description de la couverture d'assurance » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Assurance achats et protection de garantie prolongée**
  - 90 jours; se reporter à l'article 6 « Comment présenter une demande de règlement » pour obtenir de plus amples renseignements.

Dès que *nous* aurons approuvé la réclamation, *nous vous* en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la réclamation, *nous vous* informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. *Vous* pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à *notre administrateur*. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à l'article sur les réclamations applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de *votre certificat.*

Renseignements généraux que vous devez savoir

Admissibilité :

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
Assurance collision/dommages pour les véhicules de location	Le *titulaire de carte principal* ou le *titulaire de carte supplémentaire* qui se présente en personne à l'*agence de location* et qui signe le contrat de location.	▪ Le *titulaire de carte* doit refuser la *garantie EDC de l'agence de location* ou toute garantie équivalente. ▪ Le *titulaire de carte* prend possession du véhicule de location et se conforme aux modalités de la police applicable au véhicule de location. ▪ Le *titulaire de carte* doit être résident du Canada. ▪ La carte de crédit doit être *en règle*.
Assurance achats et protection de garantie prolongée	*Titulaire de carte principal* *Titulaire de carte supplémentaire*	▪ Le ou les achats doivent être effectués par le ou les *titulaires du compte* (certaines exclusions s'appliquent). ▪ La carte de crédit doit être *en règle*; et ▪ La *personne assurée* doit être résidente du Canada.

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « *personne assurée* » de chaque *certificat*.

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDV092010 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location offre une couverture visant le remplacement ou la réparation d'un véhicule de location.

Les indemnités offertes

Avantage	Indemnité maximale payable
Collision/dommages pour les véhicules de location	Une couverture jusqu'à concurrence de 48 jours consécutifs pour la perte ou le vol d'un véhicule de location admissible ou les dommages qu'il subit (le PDSF du véhicule de location ne peut pas être supérieur à 65 000 $)

Note : *Vous* devez refuser les indemnités d'assurance collision sans franchise de l'agence de location et *vous* devez porter le coût total du véhicule de location à *votre* carte de crédit TD.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Par exemple, les véhicules suivants ne seront pas assurés :

- les fourgonnettes/les fourgonnettes-cargos
- les camions et les camionnettes
- les véhicules tout-terrain
- les motocyclettes
- les véhicules rares (p. ex. des Aston Martin, des Lotus, etc.)
- les véhicules anciens

En outre, aucune couverture ne sera offerte en raison d'une perte qui découle de ce qui suit :

- la responsabilité envers les tiers
- une blessure corporelle
- la conduite d'un véhicule de location si le conducteur est en état d'ébriété
- un acte malhonnête, frauduleux ou criminel commis par la *personne assurée*
- l'usure normale du véhicule de location
- la conduite du véhicule de location qui viole les modalités du contrat de location

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique 5 « Limitations et exclusions » de *votre certificat*.

Assurance achats et protection de garantie prolongée

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDVP112008 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion Bank (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance achats offre une couverture à l'égard des *articles assurés* achetés au moyen de la carte Visa Platine TD Aéroplan au cours quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat, sauf les exclusions prévues dans le *certificat*, assurance qui est complémentaire à toute autre assurance applicable. En cas de perte, de vol ou de dommage assuré, l'article sera remplacé ou réparé, sinon le *titulaire du compte* obtiendra le remboursement du *prix d'achat*.

La protection de garantie prolongée offre une protection de garantie prolongée à l'égard des *articles assurés*. La couverture commence immédiatement après l'expiration de la *garantie du fabricant* pour une période de la *garantie du fabricant* ou un (1) ans, selon la première des deux échéances, à l'égard des *articles assurés* achetés au moyen de la carte Visa Platine TD Aéroplan tant et aussi longtemps qu'une *garantie du fabricant* est en vigueur au Canada (la protection automatique se limite aux garanties de moins de cinq ans). Les garanties du fabricant de plus de cinq (5) ans sont couvertes si le titulaire les enregistre auprès de *notre administrateur* dans la première année suivant l'achat de l'article.

Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable
Assurance achats	Couvre de nouveaux articles admissibles que *vous* achetez au moyen de *votre* carte de crédit TD s'ils sont volés ou endommagés dans les 90 jours suivant l'achat.
Protection de garantie prolongée	Couvre de nouveaux articles admissibles que *vous* achetez au moyen de *votre* carte de crédit TD. Si l'article est assorti d'une *garantie du fabricant* en vigueur au Canada, *vous* pourriez avoir droit de doubler la période de garantie jusqu'à concurrence de 12 mois additionnels.

Note : Le plafond cumulatif viager des indemnités par *titulaire du compte* est de 60 000 $ pour toutes les cartes de crédit TD du *titulaire du compte*.

Limites et exclusions

Assurance achats :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Par exemple, les articles suivants sont exclus :

- l'argent comptant ou son équivalent
- les objets d'art
- les denrées périssables
- les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, etc.

De plus, la perte ou les dommages découlant des risques suivants seront exclus :

- l'abus ou la fraude
- des inondations ou des tremblements de terre
- une guerre ou des hostilités
- l'usure normale

Protection de garantie prolongée :

La présente assurance comprend des limites et des exclusions, qui s'ajoutent à celles qui figurent dans la *garantie du fabricant*. Par exemple, les exclusions suivantes peuvent s'appliquer :

- l'usure ou la réduction progressive du rendement
- les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, etc.
- des actes volontaires ou des omissions et l'installation incorrecte
- des articles de montre usagés ou déjà possédés

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Exclusions » (article 5), « Modalités générales » (article 8) et « Limites de la police » (article 4) de *votre certificat.*